Convocation du Conseil Municipal en session ordinaire Lundi 6 juillet 2020 à 20 heures.

Compte-rendu sommaire

Présents: Monsieur JACQUET David, Madame CHARON Yveline, Monsieur DAUDIN René, Madame CHEVOLOT Laurence, Monsieur DREUX Bruno, Madame MUGNER Céline, Monsieur GUYON Laurent, Monsieur RICAULT François, Madame BLANVILLAIN Anita, Monsieur BAILLON Yannick, Madame ALBRECHT Carmen, Monsieur PEREIRA Rogério, Madame WIELGOSIK Aurore, Monsieur GUDIN Pascal, Madame HUGUET Catherine, Monsieur LE METTE Philippe, Madame CLEMENT Annick

Absent(es) excusé(es): Madame MATTIA-TALBOT Myriam (donne pouvoir à Monsieur DAUDIN), Monsieur THUSY Fabrice (donne pouvoir à Monsieur JACQUET).

Secrétaire de séance : Madame WIELGOSIK

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

01) Giratoire RD2020:

Monsieur le maire informe les conseillers, qu'après négociations et discussions avec le conseil départemental, il propose les conditions suivantes à l'installation du giratoire sur la RD2020 :

- passage de la RD2020 à deux fois une voie de chaque côté en gardant la possibilité que les tracteurs de plus de 4 mètres de large puissent passer,
- limitation à 50km/h sur un tronçon de 200 m (pour la 1^{ère} tranche) et jusqu'à 400 m (pour la 2^{ème} tranche) en direction d'Orléans avec création d'une voie urbaine pour l'avenir,
- aménagement d'un passage piéton et cycle en déclinaison avec protection, tremplin central, éclairage, bandes ralentissantes et sécurisation du carrefour, financé entièrement par le conseil départemental,
- étude et cofinancement avec le département d'un passage inférieur d'ici un à trois ans en fonction de la dangerosité. Emplacement de celui-ci à réétudier en fonction du dénivelé de la RD2020,
- engagement d'ici la fin du mandat pour un giratoire entrée sud d'Artenay,

Interrogations des conseillers municipaux :

- Est-ce que les engins agricoles pourront passer avec l'aménagement piéton ? En tenir compte dans l'aménagement urbain,
- Etude sur la dangerosité sans accident et victime,
- Quid d'une consultation avec les habitants en amont du projet.

M. le Maire précise aux élus que le Département lui a laissé peu de temps pour réfléchir depuis son installation. SI les travaux du giratoire ne sont pas réalisés, le Département perdra ses financements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions) des membres présents .

- accepte les conditions annoncées ci-dessus par le Maire.

2) Approbation Compte de gestion 2019 Commune et eau potable

a) Compte de Gestion 2019 Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte de Gestion 2019 Eau potable

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2019 Commune et eau potable

a) Compte Administratif 2019 Commune

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame HUGUET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif pour l'exercice 2019 de la Commune d'Artenay.

Le résultat comptable de clôture est :

Résultat reporté 2018 - 644 484,95€ Dépenses d'investissement 640 895,29€ Recettes d'investissement 2 289 758,89€ Excédent d'investissement 1 004 378.65€

 Résultat reporté 2018
 + 1 120 610.30€

 Dépenses de fonctionnement
 2 918 855,65€

 Recettes de fonctionnement
 3 229 431,73€

 Excédent de fonctionnement
 1 431 186.38€

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve le Compte administratif 2019.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil municipal.

b)Compte Administratif 2019 eau potable

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal

Sous la Présidence de Madame HUGUET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif pour l'exercice 2019 du service de l'eau potable.

Le résultat comptable de clôture est :

Résultat reporté 2018	- 107 347.85 €
Dépenses d'investissement	1 079 889.59 €
Recettes d'investissement	93 859.54 €
Déficit d'investissement	- 1 93 377.90 €

Résultat reporté 2018	0 €
Dépenses de fonctionnement	29 151.17€
Recettes de fonctionnement	61 033.70 €
Excédent de fonctionnement	31 882.53 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve le compte administratif 2019 du service de l'eau.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil municipal.

04) Approbation du budget 2020 Commune et eau potable

a) Vote du budget Commune 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2020 et donne toute les explications nécessaires à chaque article.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions) des membres présents :

- vote le budget unique 2020 de la commune, arrêté équilibré à la somme de 4 410 339.52 € (quatre millions quatre cent dix mille trois cent trente-neuf euros et cinquante-deux centimes) à la section de fonctionnement et à la somme de 3 441 718.85€ (trois millions quatre cent quarante et un mille sept cent dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes) à la section d'investissement.

b) Vote du budget Eau potable 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2020 et donne toutes les explications nécessaires à chaque article.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- vote le budget unique 2020 du service de l'eau potable, arrêté équilibré à la somme de 113 193.52 € (cent treize mille cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux centimes) à la section de fonctionnement ; et la somme de 1 170 152.46 € (un million cent soixante-dix mille cent cinquante-deux euros et quarante-six centimes) à la section d'investissement.
- **demande** au comptable que les deux emprunts n° 70057978161 et n° 0216724/001 concernant les réseaux Rue de Chartres, rue la Gare, non transférés à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, soient transférés au budget principal de la commune d'Artenay.

5) Affectation de résultat

a) Affectation de résultat Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le résultat du Compte Administratif 2019 du Budget Commune laisse apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 1 004 378.65 € (un million quatre mille trois cent soixante-dix-huit euros et soixante-cinq centimes).

Que par ailleurs, le montant des crédits reportés (restes à réaliser) s'élève à 355 813 € en dépenses et à 0€ en recettes.

Qu'enfin, le résultat de clôture de la section d'exploitation présente un excédent de 1 431 186.38 € (un million quatre cent trente et un mille cent quatre-vingt-six euros et trente-huit centimes).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **constate** l'excédent reporté à la section d'investissement de 1 004 378.65 € (un million quatre mille trois cent soixante-dix-huit euros et soixante-cinq centimes) (compte 002).
- **constate** l'excédent reporté à la section de fonctionnement de 1 431 186.38 € (un million quatre cent trente et un mille cent quatre-vingt-six euros et trente-huit centimes) (compte 002).
- constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat au compte 1068.
- décide que le budget principal versera une subvention d'un montant de 63 010.52 € (au compte 657364) au budget eau (compte 774).
- décide que le budget principal versera une subvention d'un montant de 1 064 943.59 € (au compte 204) au budget eau (compte 1314).

b) Affectation de résultat Service de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le résultat du Compte Administratif 2019 du Budget du Service de l'eau potable laisse apparaître un déficit de la section d'investissement à hauteur de 1 093 377.90€ (un million quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes).

Que par ailleurs, le montant des crédits reportés (restes à réaliser) s'élève à 0.00 €

Qu'enfin, le résultat de clôture de la section d'exploitation présente un excédent de 31 882.53 € (trente et un mille huit cent quatre-vingt-deux euros et cinquante-trois centimes).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **constate** le déficit reporté à la section d'investissement de 1 093 377.90€ (un million quatre-vingt-treize mille trois-cent-soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) (compte 001).
- **décide** d'affecter la somme de 31 882.53 € au compte 1068.

6) Subventions 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le montant des subventions 2020 à 18 342,36€ (dix-huit mille trois-cent-quarante-deux euros et trente-six centimes) selon le tableau annexé.

Les commissions associations culturelles et associations sportives s'engagent à travailler pour l'année prochaine sur de nouveaux critères d'attribution favorisant le dynamisme associatif local.

7) <u>Vote des taux 2020</u>

Les conseillers prennent connaissance des taux de référence communaux des 2 taxes directes locales ; la taxe d'habitation étant supprimée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2020 comme suit :

Foncier bâti 13,90% Foncier non bâti 38,62%

8) Personnel de la fonction publique territoriale

a) Créations de poste

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- accepte la création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet (35/35ème),
- accepte la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35ème),
 - b) Vacances de poste

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de déclarer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) vacant à compter du 1^{er} juillet 2020,
- **décide** de déclarer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) vacant à compter du 1^{er} juillet 2020.

c) Frais de déplacements

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la prise en charge par la commune des frais de déplacement des agents lors des interventions pendant les interventions en dehors des heures de travail. Ces frais seront calculés à partir du domicile de l'agent.

9) Service civique

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, «vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation».

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2020.
- autorise le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- autorise le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- autorise le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 125€ (cent-vingt-cinq euros) par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

10) Projet Foncier rue de Janville

Monsieur le Maire fait une présentation Powerpoint du projet foncier Rue de Janville.

La démolition du bâtiment est prévue fin aout. Le bailleur public sera France Loire.

11) Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'appel d'offres de la commune d'ARTENAY doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur David JACQUET.

ELECTION DES TITULAIRES:

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Liste 1

- Madame Yveline CHARON
- Madame Myriam MATTIA-TALBOT
- Monsieur René DAUDIN

ELECTION DES SUPPLEANTS:

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Liste 1

- Monsieur Bruno DREUX
- Monsieur Pascal GUDIN
- Monsieur Philippe LE METTÉ

12) Élection des membres de la commission Délégation de Service Public eau potable

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'eau potable de la commune d'ARTENAY doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur David JACQUET.

ELECTION DES TITULAIRES:

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Liste 1

- Madame Yveline CHARON
- Madame Myriam MATTIA-TALBOT
- Monsieur René DAUDIN

ELECTION DES SUPPLEANTS:

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Liste 1

- Monsieur Bruno DREUX
- Monsieur Pascal GUDIN
- Monsieur Philippe LE METTÉ

13) Contrat de DSP eau potable

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- **fixe** la durée du contrat de la DSP eau potable à six ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

14) Affaires diverses:

a) Remboursement atelier « théâtre »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, suite au confinement ; 14 séances de l'atelier théâtre ont été annulées à cause de la COVID.

Or, certaines familles avaient déjà réglé pour tout ou parties de ces séances.

Il propose donc de rembourser ces familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de rembourser les familles impactées par l'annulation des séances théâtres du musée.
 - b) Convention d'utilisation du domaine public

Monsieur GUDIN quitte la salle.

Monsieur le maire donne lecture de la convention d'utilisation du domaine public entre la commune et Monsieur Pascal GUDIN. Cette convention prévoit la récolte du foin d'un terrain communal afin de nourrir les animaux de la station d'épuration.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur GUDIN réintègre la salle.

c)Bulletin municipal

Le bulletin municipal est terminé et sera distribué dès vendredi 10 juillet 2020.

Tour de table

Mme CHARON:

- Pas de commission CCAS pour le moment
- Réouverture du CCAS les mardis après-midi et les vendredi matin
- Fermeture définitive de la halte-garderie
- le CCAS va mettre en place un plan canicule pour nos aînés ou personnes fragiles

Mme CHEVOLOT:

- Commission scolaire : très bonne collaboration de tous pendant la COVID-19
- Périscolaire : très bon travail pendant la COVID-19
- Pas de fermeture de classe mais une baisse des effectifs
- Maintien de 3.5 ATSEM à l'école maternelle
- École élémentaire : plusieurs projets sont en cours auxquels les parents d'élèves sont associés
- Le guide des familles est en ligne ; des tests seront faits en début d'année avec les adresses mails des familles. A cet effet, il est rappelé aux familles que des ordinateurs sont à leur disposition à la bibliothèque et à la mairie
- ALSH : ALSH : ouverture en juillet et à titre expérimentale cette année la 1ère et 4ème semaine d'aout
- Bulletin municipal : merci aux élus de la commission ; le prochain bulletin est prévu courant octobre

- Site Internet : l'interface est validée, l'arborescence est à revoir
- Une page Facebook est en cours de réalisation par M RICAULT
- Lors des tournois de pétanque, l'association n'empruntera plus les toilettes de l'école mais ceux du gymnase

Mme MUGNER:

• Mise en place d'activités sportives (badminton, tir à l'arc, judo, HIIT, parcours sportif, marches) gratuites (sauf pour le judo) entre le 15 juillet et le 31 juillet

M DREUX:

- Ménage en cours de la Prison d'Etape afin d'en faire un lieu pour accueillir des expositions. Une association devrait être créée pour gérer les expositions
- Étude pour la réalisation de jardins familiaux ou partagés :
- Musée : voir pour séparer la salle de spectacle du musée (pose d'un rideau de fer et d'une alarme indépendante)
- École de musique : bravo aux enseignants pendant le confinement. Très bon travail avec les élèves en visio
- Bibliothèque : « Marché aux livres, CD, DVD » à la rentrée de septembre, buvette par radio Vag'
- Demande de jardins partagés : le projet est à l'étude
- Cérémonie du 16 aout : pas de défilé, cérémonie en petit comité ; des kakemonos, avec des représentations de la libération d'Artenay, seront accrochés dans le centre-ville. Les kakemonos seront réutilisables
- 3 Courses cyclistes seront organisées le 16 août après-midi
- Pas de feu d'artifice

M DAUDIN

Travaux à prévoir :

- Mairie : changement en 2021 des volets
- Rajouter des sacs à déjections canines
- Rajouter des poubelles Vigipirate aux écoles
- Réfection de la façade de l'école maternelle
- Réfection d'une salle au musée
- Enlever les roseaux à la lagune
- Suite à l'étude des mails, les élus prendront une décision quant au devenir des arbres
- Réaménagement des WC publics : demande de devis pour des WC automatiques : possibilité d'avoir une subvention de 50%.
- Travaux mur 22 bis place de l'hôtel de ville
- Signalétique : rajout de panneaux manquants sur la commune
- Nomination d'un responsable espaces verts et d'un responsable bâtiments au sein des services techniques
- Suite à la visite des bâtiments communaux, les élus se sont rendu compte que certains sont délabrés ; une prochaine visite aura lieu le 29/08/2020
- Piscine : les travaux avancent Une ouverture du 15 aout au 15 septembre est envisagée par la CCBL

Mme CLÉMENT

• Amis de l'Orgue : Il devrait y avoir le 4ème festival des orgues en octobre. Le maintien des concerts sera décidé fin août. Les places pourraient être limitées dans l'église d'Artenay (100 personnes)

La commission culture donne un avis favorable à la tenue du concert en respectant bien les gestes barrières.

• Cinémobile : passage les 19 et 20 juillet

M GUDIN

• Demande une prime pour le personnel lors du COVID car les agents n'avaient pas l'obligation de venir.

Mr le maire propose que la commission personnel puisse être réunie par Myriam Mattia Talbot pour traiter ce point.

• Un nettoyage au monument aux morts du cimetière est à prévoir

Mme BLANVILLAIN

• Danse : la présidente de l'association était ravie de la présence d'un élu lors des portes ouvertes

M BAILLON

• Hommage rendu à Madame Simone POUPARDIN, décédée le 30 juin 2020.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 27 juillet à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.